Loi du 5 Avril 1884

Envoyé en préfecture le 19/09/2023 Reçu en préfecture le 19/09/2023

ID: 083-218300440-20230915-2023_37-DE

Publié le 19/09/2023



Arrondissement

MAIRIE DE COMPS SUR de Draguignan Séance du :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de COMPS sur ARTUBY

Nº de la délibération 2023 37

15/09/2023

Date de la convocation:

08 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	9

L'an deux mille vingt trois et les quinze septembre à 17h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents: MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine -

LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François.

Absent excusé: M. BIGHETTI de FLOGNY Charles a donné procuration à M. Alain BARALE

Secrétaire de séance : TROIN François

Objet: SYMIELECVAR - Avenant n°3 a la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n°55 du SYMIELECVAR du 08/10/2020 portant sur les délégations d'attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose,

Le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure a 36KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles L2113-6 a L2113-8 du code de la commande publique.

L'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement a l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet |'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant n°3 est destiné à :

-Intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var. Ce document, qui annule et remplace la précédente convention, destiné a définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet a compter du prochain accord-cadre. Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président a signer l'avenant n°3 présenté par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve l'avenant n°3 a la convention constitutive de groupement de commande d'achat d'électricité.
- Autorise le maire à signer l'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le: 19 SEP, 2023

et publication le: Le Maire

Le Maire A.BARALE

